

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 0022.2024.AR

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET** : Livraison de carrelage (Etablissement LEROY MERLIN), n°138 Avenue Dauphine

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée **Mr Enzo CILINDRO, Société Leroy Merlin, n°327 Bd Jean Moulin à Puget-Sur-Argens**  
**Tél. 04.94.52.48.58**  
**Mail. [enzo.cilindro@leroymerlin.fr](mailto:enzo.cilindro@leroymerlin.fr)**

**CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**CONSIDERANT** Que cette demande concerne **une dérogation de tonnage pour un camion de 19T immatriculé DA-748-ZQ de l'établissement LEROY MERLIN de Fréjus pour une livraison de carrelage pour le compte de Mr MINGUY Jacques au n°138 Avenue Dauphine – 83240 Cavalaire-sur-Mer,**

**CONSIDERANT** Qu'il importe que cette livraison puisse être exécutée dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

## ARRETE

### ARTICLE 1

**1 jour sur la période du Lundi 15 Janvier 2024 au Samedi 20 Janvier 2024 (livraison prévue le Jeudi 18 Janvier 2024 la journée),**

Dérogation de tonnage accordée au camion de 19T immatriculé : **DA-748-ZQ** de l'établissement LEROY MERLIN sur les voies

empruntées donnant accès chez Mr MINGUY Jacques lors de cette livraison.

## **ARTICLE 2**

Tout le balisage de chantier, panneaux, barrières et la signalisation relatifs à l'article précité seront mis en place et entretenus par la Société intervenante, cette dernière sera la seule responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de ces dispositifs.

## **ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

## **ARTICLE 4**

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors des passages et manœuvres du camion lors de la livraison et du déchargement.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l' Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de l'établissement LEROY MERLIN de Puget-sur-Argens,, Monsieur MINGUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Cavalaire-sur-Mer, le 09/01/2024**

**Philippe VANDEVELDE**  
*Adjoint Délégué à l'Occupation  
Du Domaine Public*



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*